CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL N°



Articles L.5135-1 et D.5135-1 et suivants du code du travail

L'ORGANISM	E PRESCRIPTEUR							
Dénomination : Ceci n'est pas un organisme prescripteur Forme juridique : Pas vraiment								
Adresse: C'est dans le nord								
Code postal : Commune : Non - Si oui, référence c	du conventionnement :							
Coordonnées de la structure conventionnant :								
S'agit-il de la structure d'accompagnement ? Oui Non	NÉFICIAIRE							
M. Mme Nom de naissance :								
	RQTH: AAH: Autres TH:							
	(département / pays) :							
Nationalité : France Union européenne ou EEE ou Confédération suis	sse Autre							
Si Autre : intitulé du titre de séjour :N° du titre de séjour : Date d'expiration :								
Adresse :								
Complément d'adresse :								
	Pays :							
Personne à prévenir en cas d'urgence :								
Situation du bénéficiaire avant l'entrée en période de mise en situation en r	nilieu professionnel :							
Demandeur d'emploi suivi par Pôle emploi – N° DE :								
Jeune sans emploi suivi par la mission locale – Date inscription : L								
Demandeur d'emploi suivi par un organisme relevant du1°bis du L.5311-4 d	du code du travail – Date inscription : L							
Salarié d'une structure de l'IAE relevant du 2° du L.5311-4 du code du trava	i mem en euspensien							
Salarié bénéficiant d'un contrat aidé	renouvellement modification							
Autre, à préciser :	PMSMP en suspension							
Si le bénéficiaire est un salarié :								
Dénomination / Raison sociale de l'employeur : Forme juridique :								
Adresse :	IN OINET.							
Code postal : Commune :								
	: Fonction :							
	URE D'ACCUEIL							
Dénomination / Raison sociale :								
N° SIRET : Code APE : Adresse :								
Code postal : Commune :	Pays :							
Activité principale :								
Convention collective ou accord de branche applicable :								
Personne responsable du bénéficiaire : Nom :	Prénom : Fonction :							
Courriel:	@							
	D'ACCOMPAGNEMENT							
S'agit-il de l'organisme prescripteur ? Oui Non Si OUI, NE con								
Dénomination :								
Adresse :								
Code postal : Commune :								
	Prénom :							
(C) +	@							

LA PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL									
La période est p	orévue du : L	au	<u> </u>	l soit	heure	S.			
Renouvellemen	t? 🗌 Oui	☐ Non - Si oui, n° de la convent	tion initiale :						
		e l'adresse de la structure d'accue							
		n situation en milieu professionnel			_				
Découvrir un		secteur d'activité	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
A skinder a south		ACTIVITÉS CONFIÉES –	CONDITIONS DE						
Activités confi	•	IS ASSOCIES			Détail des activité				
Organisation d	le la période d	lans la structure d'accueil							
Lundi :	•	à et de	_à	Vendredi :	de	à	et de	à	
Mardi :		à et de						à	
Mercredi :	de	à et de						à	
Jeudi :	de	à et de	_à Ol	bservations	: Ceci n'est	pas une	observation	n	
Mise à dispositi	on d'équipeme	ent de protection individuelle :	Oui Non. Si oui,	préciser : _					
Présence d'autr Obligations des		e prévention : Oui Non.	Si oui, préciser :						
		r les activités et tâches telles que défir	nies dans la présente conv	vention et à n	nettre en œuvre l'e	nsemble des ac	tions lui permettar	nt d'atteindre les objecti	
d'insertion sociopr	ofessionnelle att	endus, et notamment :							
 Respecter I justificatifs re 		rieur de la structure d'accueil et les cor	nsignes qui lui sont donnée	es et informer	le conseiller référe	nt de tout retard	d ou absence en fo	ournissant les document	
		des dispositions et mesures en matière	d'hygiène et de sécurité a	pplicables au	x salariés dans la s	ructure d'accue	il, notamment en n	natière de port obligatoir	
des EPI et pr	opres aux activit	és et tâches confiées ;	,,,	•				, ,	
		nt de tout incident et/ou accident ; nt et/ou la personne responsable de son	n accueil et de son suivi de	s difficultés au	ı'il nourrait rencontr	er dans la mise	en œuvre de cette	nériode :	
 Auto évalue 	er l'apport de la p	ériode de mise en situation en milieu pr	rofessionnel dans la constru	uction de son	parcours d'insertior	socioprofession	nnelle.		
		rendre l'ensemble des dispositions néce				tivités et tâches	telles que définies	dans la présente conver	
		rmettre d'atteindre les objectifs d'inserti gée d'accueillir, d'aider, d'informer, de c				e en situation er	n milieu profession	nel ;	
 Ne pas faire 	exécuter au bén	éficiaire une tâche régulière corresponda	ant à un poste de travail per						
		ou de suspension de son contrat de tra tuation en milieu professionnel respect		ses salariés	pour ce qui a trait a	aux durées quot	idienne et hebdom	nadaire de présence, à	
présence de	nuit, au repos qu	otidien, hebdomadaire et aux jours férie	és;		•			•	
		nce Multirisque Professionnelle en cour dispositions nécessaires en vue de se						es salariés sur les règle	
d'hygiène et	de sécurité appli	cables dans son établissement et fourni	ir l'ensemble des EPI néces	ssaires;				· ·	
		e des faits, et au plus tard dans les 2 onnel, soit au cours du trajet domicil		ccompagne	ment de tout accid	lent survenant	soit au cours ou	sur le lieu de la mise e	
Donner acc	ès aux moyens d	le transport et installations collectifs ;							
		structure d'accompagnement, le bénéfic <u>engage,</u> en la personne du conseiller ré				n situation en mi	ilieu nrofessionnel	et notamment à :	
-		dans la structure d'accueil du bénéficiai			•	i situation on m	ilica professionifer	ct notamment a .	
		la structure d'accueil et/ou du bénéficiai me prescripteur ou, si le bénéficiaire es							
		lui serait signalé dans le cadre de cette		e dernier, de i	out accident surver	iant au cours ou	i sur le lleu de la fr	iise en situation en mille	
• Réaliser le l	bilan / évaluation	de la mise en situation réalisée, transm		nisme prescr	ipteur				
L'organisme preso		<u>, à</u> : période de mise en situation en milieu	professionnel proposée et	d'en définir d	des objectifs adapté	es aux besoins	possibilités et capa	acités tant du bénéficiai	
que de la stru	ucture d'accueil;								
	la déclaration da ors qu'il couvre le	ins les 48 heures de tout accident de tra	avail ou de trajet qui lui ser	ait signalé au	près de la Caisse F	rimaire d'Assura	ance Maladie du lie	eu de résidence du béne	
noidire des io	no qu'ii oouvic ic		. 12						
a / a\ b /	official ==	Fait le :	i àa	oousil	11	oniomo		uro d'occommons	
Le (la) bén ou son représ		L'employeur si le bénéficiaire est salarié	La structure d'a (Signature et ca			anisme cripteur		ure d'accompagne- si différent de	
(Signa		(Signature et cachet)	(Oignataro ot oc	ionoty		e et cachet)		isme prescripteur	
	•	/			. •	,		ature et cachet)	
.		0.00/10/1							
		ire 2 : Bénéficiaire ou représentant légal / Exemp cueil / Exemplaire 5 : Prescripteur / Exemplaire 6 :			Transmi	sàl'ASP le	:		

PMSMPX-0771 ASP 0771 12 16 PMSMP

NOTICE EXPLICATIVE

Ce cerfa doit être adressé en original à l'ASP pour les seuls bénéficiaires ayant le statut « Salarié bénéficiaire d'un contrat aidé ».

CADRE ORGANISME PRESCRIPTEUR

La prescription de période de mise en situation en milieu professionnel s'effectue sous la responsabilité d'un organisme prescripteur et au regard de l'intérêt d'une telle période par rapport au parcours d'accompagnement social ou professionnel mis en œuvre pour le bénéficiaire.

L'organisme prescripteur peut être l'une des structures spécifiquement désignées par l'article L. 5135-2 du code du travail ou avoir la qualité de prescripteur par voie de convention (5° du L5135-2 du code du travail). Dans ce cas, préciser quel organisme a conventionné le prescripteur (n° de conventionnement ainsi que coordonnées de la structure conventionnant).

Dans le cas où la structure d'accompagnement social ou professionnel est distincte de l'organisme prescripteur, celle-ci sera partie prenante à la convention et spécifiquement désignée dans la cadre « structure d'accompagnement ».

CADRE BENEFICIAIRE

Ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse: Les bénéficiaires ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse doivent être en situation régulière sur le territoire français et justifier soit d'une carte de résident, soit d'une carte portant la mention « vie privée ou familiale » ou « salarié » en cours de validité et couvrant l'intégralité de la période de mise en situation en milieu professionnel.

Travailleur reconnu TH: Cocher la ou les cases correspondant à la situation de reconnaissance de handicap du bénéficiaire.

<u>Situation avant l'entrée en période de mise en situation en milieu professionnel</u>: Cocher la case (un seul choix possible) correspondant à la situation du bénéficiaire avant son entrée en PMSMP, indépendamment du cadre de l'accompagnement social ou professionnel dont il fait l'objet et de l'opérateur qui effectue la prescription. Pour les cas de PMSMP concernant des bénéficiaires salariés effectuées en suspension du contrat de travail, cocher également la case associée « PMSMP en suspension ». Pour les bénéficiaires en service civique, en ESAT, BRSA, ... cocher la case « Autre ».

<u>Cas des bénéficiaires salariés</u>: Les bénéficiaires salariés doivent préalablement à l'établissement de la convention de PMSMP avoir obtenu l'accord explicite de leur employeur qui est partie prenante à la convention dès lors que la PMSMP s'effectue dans le cadre du maintien du contrat de travail. Pour les PMSMP effectuée en suspension du contrat de travail, l'employeur n'a pas à intervenir dans la convention et la case « PMSMP en suspension » doit obligatoirement être cochée. Pour les bénéficiaires d'un contrat aidé (CUI, EAV), mentionner obligatoirement ne n° de contrat et adresser l'original signé du présent cerfa à l'ASP.

CADRE STRUCTURE D'ACCUEIL

Forme juridique: Seules les personnes morales ou physique (activité professionnelle exercée sous forme d'entreprise individuelle) disposant d'un numéro de SIRET peuvent être structure d'accueil. La structure d'accueil doit satisfaire à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matière d'impôts et de cotisations sociales et ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5222-2, I.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.

Personne responsable de l'accueil: Il s'agit obligatoirement d'une personne physique intervenant directement dans la structure d'accueil, nommément désignée, chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de suivre et d'évaluer le bénéficiaire pendant toute la période de mise en situation en milieu professionnel. Elle doit notamment s'assurer que le bénéficiaire a recu l'ensemble des informations relatives aux dispositions et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

CADRE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

<u>Désignation de la structure d'accompagnement</u>: Il s'agit de l'organisme qui assure l'accompagnement social ou professionnel du bénéficiaire et donc la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel. Cette structure peut être distincte de l'organisme prescripteur. Dans ce cas, elle doit être précisément désignée.

Conseiller référent : Le conseiller référent est une personne physique, nommément désignée, chargée d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire pendant toute la durée de la période de mise en situation en milieu professionnel. Il est le contact privilégié de la structure d'accueil, veille au bon déroulement de la période et est garant de la mise en œuvre des évaluations en fin de période.

CADRE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Période: La convention peut être conclue pour une durée d'un mois au plus, cette durée s'entendant de date à date, y compris, en cas de présence discontinue du bénéficiaire dans la structure d'accueil. On entend par présence discontinue, les périodes où le bénéficiaire n'est pas présent dans la structure d'accueil chaque jour ouvré. Préciser le 1er jour de début de période ainsi que le dernier jour. La période de mise en situation en milieu professionnel pouvant être renouvelée au sein d'une même structure d'accueil, préciser s'il s'agit d'un renouvellement ou non. En cas de renouvellement, préciser le numéro de la convention initiale pour un suivi de la durée totale de la période au sein de la même structure d'accueil, qui ne pourra dépasser, toutes périodes et renouvellements confondus, 60 jours sur 12 mois consécutifs.

Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel: Cocher la case (un seul choix possible) correspondant à l'un des 3 objets prévus par l'article L.5135-1 du code de travail.

Activités confiées - Conditions de mise en œuvre et d'évaluation : Préciser les éléments clefs de la période, son contexte, les tâches confiées, les objectifs assignés au bénéficiaire et à la structure d'accueil qui encadrent de façon la plus précise la mise en situation en milieu professionnel et en permettront son évaluation. Il est possible de détailler ces éléments dans une annexe qui fera partie de la convention.

<u>Calendrier</u>: Préciser les jours et horaires pendant lesquels se déroule la période de mise en situation en milieu professionnel. Les règles de présence applicables au bénéficiaire sont identiques à celles applicables aux salariés de la structure d'accueil, la période devant être exécutée dans les conditions normales existant dans la structure d'accueil afin d'avoir une appréciation réelle et contextualisée. Il est ainsi possible que la période puisse se dérouler un dimanche, un jour férié ou sur des horaires atypiques.

Mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité: La structure d'accueil précise les éventuelles mesures de prévention mise en œuvre et met à disposition, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaires.